le BARREAU de FRANCE

Marc Gerrer

Frédéric Lefèbvre
Secrétaire d'État aux
Professions Libérales et
David Gordon-Krief

Jean-Michel Braunschweig

Nicolas Sarkozy,
Président de la République
et Jacqueline
Socquet-Clerc Lafont

6 décembre 2011 : élections au CNB
LES LISTES DES CANDIDATS
ET LA PROFESSION DE FOI DE LA CNA

Accord UNAPL-Pôle Emploi en présence de Xavier Bertrand Ministre du Travail, de l'emploi et de la santé

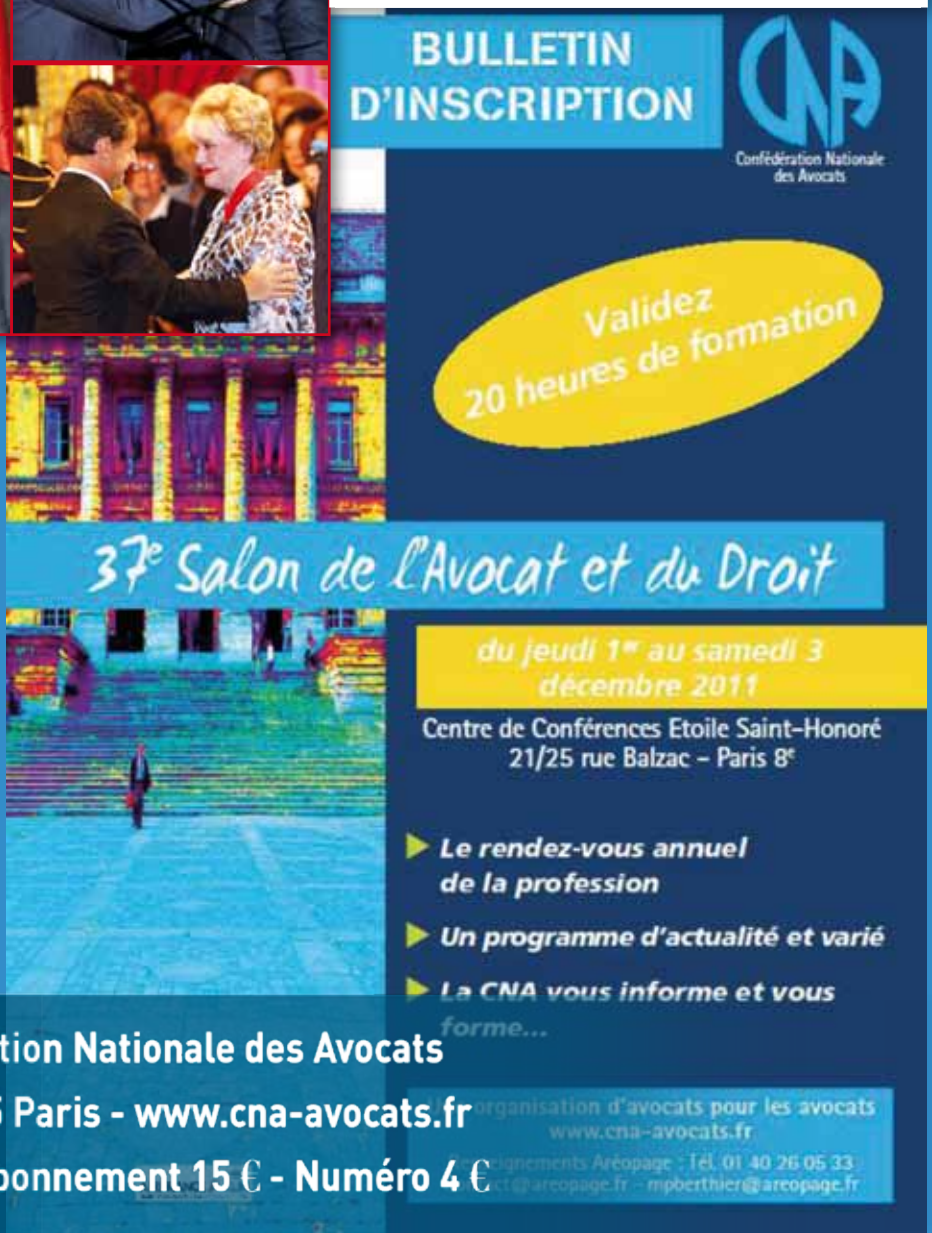

Revue de la Confédération Nationale des Avocats
15 rue Soufflot - 75005 Paris - www.cna-avocats.fr
n°351 - Hiver 2011 - Abonnement 15 € - Numéro 4 €

GEIDE-AVOCAT.FR
GESTION ÉLECTRONIQUE DE VOS DOCUMENTS

2 outils indispensables pour aborder le RPVA (Réseau Privé Virtuel Avocats)

Dragon NaturallySpeaking 11.5 Legal
« Spécialement conçu pour la communauté juridique »

Précision de reconnaissance inégalée des termes et expressions juridiques
Importation des listes de termes spécifiques à votre spécialité
Correction et édition fortement améliorées
Utilisation simplifiée avec un enregistreur numérique
Mise en route plus simple et plus rapide
Vitesse jusqu'à 160 mots / minute
Nouvelle source audio permettant la dictée avec un iPhone
Dragon synchronise le texte transcrit avec le fichier audio afin d'en simplifier la révision par une secrétaire

NUANCE

Prix : 799 € H.T.

DICTEE RAPIDE ET PRECISE
Dragon NaturallySpeaking Legal est la solution idéale pour tous les professionnels du secteur juridique qui cherchent à gagner en rapidité et en efficacité. Rien qu'en parlant naturellement, rédigez tous vos documents, contrats, plaidoiries, e-mails et bien plus encore, trois fois plus vite que si vous les tapiez, avec une précision de reconnaissance étonnante.

Offre Exceptionnelle! Pour l'achat du logiciel Dragon ou du Scanner PS286 ce Scanner Autonome en cadeau (Vendu seul 79 € TTC)

Scanner manuel - Utilisable sans ordinateur
Alimentation sur piles
Scanne en NB ou couleur des documents texte en format Jpeg exportable avec ABBY Screenshot Reader (Inclus) vers Word, Excel, Courriel.

Scanner de dématérialisation SmartOffice PS286 PLUS

Portable (1,6 kg) et ultra-rapide
Scanner recto/verso
NB ou couleur
50 pages / minute NB ou Echelle de gris
Chargeur 50 pages
Scanne vers Word, Excel, PDF

plustek

Prix : 392,14 € H.T.

Le PS286 de Plustek est compact et ultra-rapide, numérisez vos dossiers papier. Avec le logiciel de Reconnaissance Optique (OCR), éditez vos documents numerisés dans un traitement de texte pour les modifier avant de les enregistrer. Vous pouvez créer des PDF indexés, numériser vers une adresse électronique, utiliser l'OCR ou classer les documents en appuyant simplement sur un bouton. Le PS286 est livré avec une puissante suite de logiciels incluant Plustek DI Capture, Presto! PageManager et ImageFolio, ABBYY Fine Reader, Hotcard BizCard Finder et son sac de transport.

WWW.GEIDE-AVOCAT.FR Archibald International 88 rue du Dôme 92100 Boulogne Tél: 01 47 61 18 48

RCS 325 274 603 - SIRET 325 274 603 00035

le BARREAU de FRANCE

15 rue Soufflot - 75005 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48
Fax : 01 43 54 75 09
E-mail : cna-anased@wanadoo.fr
Bulletin d'adhésion téléchargeable sur le site de la CNA (www.cna-avocats.fr)

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Vincent BERTHAT

DIRECTRICE DE LA RÉDACTION
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

CONSEILLER DE LA DIRECTION
Jean-Marie TAUPIN

RÉDACTEUR EN CHEF
Vincent LEJEUNE

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT
Gilles FOURISCOT

DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
Valérie MAINTRIEU-FRANTZ

COMITÉ DE RÉDACTION
PRÉSIDENTE
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

MEMBRES
- Laurence ACQUAVIVA
- Louis-Georges BARRET
- Vincent BERTHAT
- Yves BOURGAIN - Thierry CAHN
- Pascal CERMOLACCE
- Guy DRAGON - Jérôme HERCE
- Bertrand HOHL - Catherine LESAGE
- Hugues LETELLIER
- Valérie MAINTRIEU-FRANTZ
- Marc MANDICAS
- Evelyne MAYA-TEMPEL
- Gérard MONTIGNY
- Geneviève MUSSO
- Cyrille PIOT-VINCENDON
- Alain PROVANSAL
- Heidi RANCON-CAVENEL
- Catherine SZWARC
- Jean-Marie TAUPIN
- Paul-Eric CRIVELLO

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Odile MOKREA

PUBLICITÉ
RPP - Paul-Eric Crivello
Tél. : 06 03 07 43 36 - pecrivello@yahoo.fr

SOMMAIRE

4-5 **Éditorial du Président Vincent Berthat**
6-7 **Profession de Foi**
8-9 **37ème Salon de l'Avocat et du Droit**
10-12 **Rapport Warsmann II**
Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont et Me Antoine Diesbecq
14-15 **Brèves Européennes**
Me Heidi Rançon-Cavenel
16-17 **La Table de Heidi et Coup de coeur**
Me Heidi Rançon-Cavenel
18 **Le Palais Littéraire et Musical**
Me Christian-Claude Guillot
19 **L'UNAPL et Pôle Emploi**
Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont
20 **La justice et les Avocats au Québec**
Me Jacqueline Socquet-Clerc Lafont
22-23-24 **Nominations, Distinctions**
25 **Bulletin d'adhésion CNA**
26 **Chronique Littéraire**
Me Gilles Fouriscot
27 **Élections du Conseil National des Barreaux**
28 **In Memoriam**

1ère de couv :
Composition de Chantal FASSEU
Cabinet de Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Les photos illustrant la « RENCONTRE avec François-Henri BRIARD » parues dans le BARREAU de FRANCE n° 349 pages 17 et 18 ont été prises par :
Photos © Jean-René Tancrède - Tél : 01.42.60.36.35
Les Annonces de la Seine
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS

EDITO DU PRÉSIDENT

La CNA est en campagne

Le 6 décembre 2011, dans leurs barreaux respectifs, tous les avocats auront à leur disposition un bulletin de vote pour renouveler le CNB pour trois ans. Veulent-ils que ce soit comme les trois ans qui s'achèvent ou autrement ?

La CNA propose que ce soit autrement.

Sa profession de foi qui figurera sur les bulletins de vote, maximum de 8 000 caractères espacements compris, privilégie trois axes de campagne :

1 - maintien des Ordres – réforme du système électoral - referendum d'initiative professionnelle
2 - refus d'un statut de l'avocat salarié d'entreprise – audit juridique
3 - défense de l'honoraire libre et modernisation de la répétibilité

Le site de la CNA (www.cna-avocats.fr) informe sur les autres positions de la CNA et les argumente. Fruits de nos travaux et de consultations, ces positions sont toutes en accord avec la définition de l'avocat commune aux avocats de droit continental.

D'autres syndicats reprennent nos propositions mais ont été absents quand il fallait agir, certaines listes surgissent pour faire élire la tête de liste (notre système électoral est pernicieux).

Besoin d'ordres locaux avec leurs bâtonniers ? Voici un exemple vécu ce mois : les JAF d'un Tribunal ont décidé d'appliquer un forfait de 450 € pour l'ensemble de taxes de l'habitation, assurances, eau, électricité, gaz, téléphone, etc. quelque soit le niveau de revenu et donc de dépenses de la famille, et rejettent les demandes d'autres montants et les pièces produites à l'appui. Ils interdisent que les avocats plaident car « les jugements ne sont pas rédigés dans la foulée, la plaidoirie est oubliée » et s'insurgent contre la « provocation » d'un avocat qui a prétendu plaidé. Les confrères ont demandé l'aide, évidemment ardemment prodiguée, de leur bâtonnier. Affaire en cours. Demain, le Bâtonnier de cour ?

Le rapport SCHERMANN propose de combiner la diversité de notre profession avec l'unité du barreau, par une nouvelle gouvernance qui corrige la sous-représentation des avocats des moyens et petits barreaux (dans notre démocratie professionnelle, les électeurs des grandes villes sont sur-représentés, non l'inverse) et permette une vraie consultation de tous par l'institution encadrée d'un referendum.

Qui a dénoncé le byzantinisme rétrograde de l'arrêté du 29 juin 2010 (NOR: JUSC1009999A) fixant les normes de présentation des actes d'huissier de justice (format et grammage du papier, largeur des marges, trait noir de 0,5 pt pour encadrer le texte, la police Arial Narrow de tailles 10 px…), qui a combattu la réduction par l'article 710-1 du Code civil des attributions des avocats en matière de publicité foncière (créé par la loi de « modernisation » du 28 mars 2011), l'instauration de la profession comptable comme profession juridique ? Lisez la CNA et d'autres et comparez.

Toujours bien seule, la CNA, en proposant le simple retrait du rôle, a combattu la sanction d'irrecevabilité pour non-paiement des nouvelles taxes de 35 € et 150 €, qui met fin à l'instance, souvent prive d'action et constitue une atteinte disproportionnée à l'accès au juge.

Formalismes archaïques, débauche de papier pour joindre les copies des pièces aux assignations devant le Tribunal d'Instance et pour communiquer les pièces de première instance en appel même quand aucune partie ne le demande, multiplication des cas de caducité et d'irrecevabilité, voilà ce que nos lois et décrets appellent « modernisation et simplification » !

Pour faire échapper justiciables et avocats aux dangers de la phase de mise en état, la CNA a écrit un projet de mise en état avec avocats préalable à la saisine du juge. La juridication ne serait saisie qu'après la clôture. Cette mise en état s'adressera à ceux qui entendent obtenir une décision judiciaire.

L'avocat est tout désigné pour l'assumer dans le respect des règles du procès équitable. Cela découle même de la reconnaissance donnée par la loi du 22 décembre 2010 créant la procédure participative qui impose l'assistance des parties par avocats des parties qui ont décidé de rechercher une solution amiable.

Le temps est venu de la créer car elle attirera les justiciables qui ne voudront pas étaler leurs documents et arguments dans le cours de la procédure participative par peur de perdre des chances de gagner le procès si la procédure amiable échoue. Les spécialistes savent que cette crainte risque de limiter le succès de la procédure participative.

Le projet est prêt. Pour l'écrire, il a fallu prévoir pour chaque partie la garantie que la mise en état ne serait pas être paralysée par une autre, prévoir le règlement des incidents, prévoir la possibilité de mesures provisoires, etc.

La mise en état par avocats sera applicable devant toutes les juridictions, y compris en appel dès lors que toutes les parties auront un avocat. Elle redonnera aux parties la maîtrise de leur procès.

En contrepartie de l'économie considérable de dépenses de greffe et de juge, les juridictions devront trancher dans un délai bref.

On ne parlera pas de déjudiciarisation mais d'un recours au juge facilité par une nouvelle procédure reposant sur la confiance méritée par les avocats et l'allégement considérable de la charge de travail dans les tribunaux et cours.

Quand ils activent ou quand ils inventent des MARC, les avocats sont au service de l'intérêt général.

Si la CNA est résolument engagée dans la défense du droit continental, elle le fait en s'intéressant aux solutions des pays de common law qui peuvent nous inspirer. C'est la démarche qui aboutit à l'étude en cours d'une nouvelle sorte d'attestation en justice, rédigée avec l'aide d'un avocat qui signerait avec la partie et le témoin. La déontologie des avocats et les règles posées pour ces nouvelles attestations donneraient à cette sorte d'acte d'avocat une valeur avantageusement comparable à l'attestation écrite aujourd'hui utilisée devant toutes nos juridictions.

La CNA, ne s'éternise pas sur la critique des cadeaux fait pour l'acte d'avocat praitquement réduit à ce qui existait déjà. Il faut aller de l'avant, non pas imiter l'acte notarié qui le fera comparer en soulignant que nous n'avons obtenu ni la date certaine, ni la force exécutoire, ni la possibilité de publier aux hypothèques. Il faut une conservation collective et une preuve de date, il faut des applications purement avocat de cet acte bien connu. L'attestation pourrait en être une, il y en a d'autres à imaginer et d'autres déjà pratiquées qu'il faut distinguer pour que l'acte d'avocat ne soit ni comparé ni remplaçable.

Il faut soustraire nos clients aux risques et les avocats aux mises en causes dont les occasions ont été multipliées en quelques années, sous forme de taxes à peine d'irrecevabilité, de délais à peine de caducité, d'obligations de communiquer et même signifier des pièces, de formalisme des actes de procédure parfois byzantin, les nullités, irrecevabilités et caducités entraînant souvent la perte du droit d'agir.

La CNA, qui ne trouve pas tant nouveau que cela l'acte contresigné par avocat et demande depuis longtemps qu'une conservation institutionnelle renforce sa sécurité, partage le jugement sévère de ceux qui ont consenti des abandons graves sur le plan des principes et en pratique pour ce qu'on devait mettre en œuvre autrement et depuis longtemps.

Il faut favoriser l'activité juridique (non la partager avec la profession comptable) et il faut sauver l'activité judiciaire.

La possibilité offerte par les institutions à tout justiciable de se faire rendre justice favorise la compétitivité du droit national. La compétitivité française est dimnuée par les taxes et complications procédurales qui ralentissent et rendent aléatoire le recours au juge quand elles ne l'empêchent pas.

La CNA emploie toutes les forces bénévoles d'un syndicat d'avocat à s'opposer aux dérives. Pour l'avenir, elle demande qu'on mette enfin de l'ordre et de la simplicité dans l'administration de la justice et dans la rémunération des avocats, qu'on leur donne les moyens de rendre les services attendus.

La CNA a un but : que le barreau tout entier progresse pour répondre à la demande grandissante de services juridiques et judiciaires et pour l'état de droit.

C'est sa raison d'être, la cause du dévouement de ses membres et le sens de la candidature de nos listes Province et Paris au renouvellement du CNB du 6 décembre 2011, pour que le CNB ne soit plus ce qu'il a été ces dernières années.

VINCENT BERTHAT

EDITO DU PRÉSIDENT

ASSOCIATION NATIONALE DES AVOCATS POUR LA SAUVEGARDE DES ENTREPRISES ET LEUR DEVELOPPEMENT

ANASED

fondée en 1987

c/o CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS CNA – 15, rue Soufflot – 75005 PARIS

ADHESION ET COTISATION pour l'année 2012 : 80 €

Tampon de votre Cabinet :

Spécialisations :

Merci de retourner ce bulletin avec votre cotisation à : CNA-ANASED 15, rue Soufflot – 75005 PARIS, qui vous adressera un reçu.
Désirez-vous figurer sur le site internet de l'ANASED (www.unapl.fr/anased en cours d'actualisation) ?

Président : Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Avocat à la Cour de PARIS – avocat@socquet-clerc.fr – www.socquet-clerc.fr

L'ANASED est unie à la CNA par un lien confédéral

Pas de Justice sans liberté, pas de liberté sans avocat, pas d'avocat sans moyens

La Confédération Nationale des Avocats, sous son sigle CNA, s'engage

- maintien des Ordres – réforme du système électoral - referendum d'initiative professionnelle

Les règles de la gouvernance de notre profession doivent progresser pour répondre :
- à la fonction sociale de l'avocat et à l'humanité de sa mission comme irremplaçable conseil et défenseur des particuliers et des entreprises,
- à notre diversité de métiers qui répond à celle des besoins d'avocat partout et pour tous,
- à l'unité du barreau fondée sur des règles et valeurs sans lesquelles on n'est pas avocat.

Notre nouvelle gouvernance doit :

- attirer le plus grand nombre d'avocats pour défendre la profession,
- donner à chacun le moyen d'être informé sur les projets pour la profession
- assurer tous les avocats et les barreaux d'être représentés et entendus équitablement.
- tenir compte de la géographie de la France vaste et variée et de son économie tout autant que de l'objectif d'excellence au plan international.

L'important rapport de la CNA sur la gouvernance est notre plateforme d'étude et de propositions.
Les ordres locaux, légitimés par leur histoire, sont une nécessité bien actuelle. Ils assurent la représentation de proximité des avocats et résolvent des problèmes n'appelant pas un traitement régional ou national. Ils constituent le lieu d'où tout part et où tout arrive pour notre réactivité aux exigences locales et nationales. Les bâtonniers représentent notre profession auprès des autorités locales.

Les professions concurrentes de la nôtre sont sages de maintenir l'échelon local, ayons cette sagesse.
Renforcés, nos ordres seront incités à des mutualisations volontaires qu'on sait urgentes.

Au plan national, la CNA promeut un nouveau système électoral du CNB fondé sur une représentation « démographique » pour une représentation qui mette fin à la grave sous-représentation par 14 élus pour 11 750* avocats de 128 barreaux en regard de 25 élus pour un peu moins d'avocats (11 512* avocats) de 20 barreaux (* chiffres au 1er janvier 2009).

La réforme proposée par la CNA mettra aussi fin à la situation déplorable d'un CNB où quelques coalisés prennent le pouvoir dans le bureau et parviennent à empêcher que le CNB assume sa fonction. Elle permettra de faire se rencontrer et de favoriser les métiers et les composantes du barreau, et de peser du poids de plus de 50 000 avocats actifs dans tous les départements.

La situation déplorable du CNB a obligé la CNA (seule, hélas) à susciter la protestation des avocats et des ordres pour défendre le conseil juridique quand il a été en partie concédé à la profession comptable (réduisant notre part du marché du conseil tandis qu'il faut l'accroître), pour s'opposer au statut d'avocat salarié d'entreprise (le bureau du CNB a empêché pendant deux ans d'examiner autre chose que les modalités mêmes du statut alors qu'il y avait mieux à faire avec les juristes d'entreprise), pour défendre nos attributions en matière de publicité foncière, pour promouvoir des réformes protégeant notre rémunération tarifée et l'honoraire libre, etc.
La CNA demande, tirant les leçons du passé, d'institutionnaliser un referendum d'initiative professionnelle, évidemment limité dans ses modalités et limité aux décisions qui engagent l'avenir de notre profession.

- refus d'un statut de l'avocat salarié d'entreprise – audit juridique

Ne pas donner le titre d'avocat à qui n'exerce pas notre profession ni permettre d'exercer notre profession à qui n'est pas avocat.

Après avoir installé la profession comptable comme prestataire de services juridiques, on voudrait donner le titre d'avocat à des salariés d'entreprises (« avocat en entreprise » est cosmétique).

La CNA a combattu ce projet (souvent seule) dès 2005 et joué un rôle déterminant dans son échec mais il est relancé par le rapport PRADA dont la CNA a souligné les contradictions.
Si de vrais problèmes se posent, l'aléatoire et dangereux projet de statut d'avocat salarié d'entreprise emprunte une voie impraticable pour les résoudre.
Le statut exigerait notamment d'abaisser le niveau de notre secret opposable aux tiers protecteur de nos clients.
Une minorité seulement des employeurs accepte l'idée de salariés dépendant d'un ordre d'avocats.

La CJUE a réitéré que n'est pas « avocat indépendant » l'avocat « lié au client par un rapport d'emploi ».
Notre profession ne gagnera rien à ce statut, d'autres l'encouragent parce qu'ils espèrent en tirer profit.
S'adresser à des avocats externes restera le meilleur garant du secret des affaires.

A nouveau, la CNA demande d'interroger sur ce projet tous les avocats (et non seulement certaines institutions).
La CNA demande un examen en commun des moyens de créer une communauté d'intérêts et des avantages de carrière pour les juristes d'entreprise et les avocats.
La CNA demande que son projet d'audit juridique dans les entreprises (et chez les particuliers) soit inscrit dans notre droit et réservé aux avocats. Ce sera une réponse au besoin de plus de droit dans les entreprises et une avancée de l'état de droit.

- défense de l'honoraire libre et modernisation de la répétibilité

La rémunération des avocats français est un enjeu majeur de notre avenir collectif et de nos cabinets.
Il faut que les cabinets disposent des moyens de performance nécessaires pour l'effectivité de l'accès au juge et de l'assistance et du conseil d'un avocat.
Voulons-nous un grand nombre d'avocats privés de moyens suffisants par les tarifs plafonnés qu'imposent les grands prescripteurs et ceux qu'impose l'Etat par le biais de juridictionnelle ?

La réponse de la CNA EST NON
La CNA propose des réformes pour rétablir en France une rémunération décente et transparente de tous les avocats.
Les trois bases sont :
- la jurisprudence de la CJUE (Cour de Luxembourg) qui valide les barèmes, y compris plancher
- l'exemple de grands pays voisins (Allemagne, Italie, Espagne par exemple) qui en font l'instrument d'une vraie répétibilité
- et le respect de l'honoraire librement convenu.

Pour que le barreau soit en ordre de bataille
La CNA demande que la profession recherche en elle les moyens de sa croissance.

La CNA fait des propositions:

- pour des réseaux territoriaux d'avocats (il en existe, mais il y a place pour d'autres qui doivent imiter les meilleurs modèles, et il faut inventer)
- pour une collaboration pluridisciplinaire des métiers d'avocat (en réseau ou non)

- pour faciliter, sous le contrôle de nos institutions, des pratiques interprofessionnelles nouvelles, spécialement pour répondre à l'irruption de professions non réglementées et pour bénéficier des nouvelles technologies qui révolutionnent et vont encore plus révolutionner nos structures et nos modes d'exercice, cela sans intervention des structures ou capitaux extérieurs qui mettraient en péril l'identité de notre profession.

Pendant ces trois dernières années, la CNA a activement soutenu les projets viables et combattu ceux qui écartent notre profession de sa route, elle vous a appelés à la mobilisation dont le report du projet d'avocat salarié d'entreprise illustre l'utilité.

La CNA milite pour tous les avocats, toute l'année, année après année (depuis 1921 !) sans attendre les échéances électorales.
D'autres reprennent nos propositions mais ont été absents quand il fallait agir, ils le font parfois même au soutien de listes créées pour faire élire une tête de liste à la faveur de notre système électoral dépassé. Elisez nous, rejoignez ceux qui ont toujours milité.

Pour que demain le CNB soit à l'image des barreaux et des avocats, votez le 6 décembre 2011 pour les listes de la CNA conduites notamment :

- à Paris par Jean-Louis SCHERMANN, Valérie MAINTRIEU FRANTZ et Antoine GENTY
- pour la circonscription nationale par Vincent BERTHAT, Louis-Georges BARRET et Marie-Anne MOINS.

Retrouvez-nous et dialoguez sur le site de la CNA
www.cna-avocats.fr:
Venez au Salon de l'Avocat du 1er au 3 décembre 2011

LES LISTES DES CANDIDATS CNA AU CNB SONT P. 27

37e Salon de l'Avocat et du Droit

Bulletin individuel

- à photocopier pour des inscriptions multiples

A retourner par courrier dûment complété et accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de AREOPAGE (avant le 25 novembre 2011) à :

AREOPAGE pour la CNA
9 rue des Déchargeurs - 75001 Paris – France

Votre inscription sera prise en compte dès réception de vos documents et **votre facture acquittée valant confirmation vous sera adressée par mail**

Renseignements : Marie-Pierre Berthier
- Tél. 01 40 26 05 33 - Mail : mpberthier@areopage.fr

Coordonnées Merci d'écrire lisiblement en lettres majuscules

Cabinet ou raison sociale .....
.....

Maître ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M.❑

Nom : .....
Prénom : .....
Adresse :.....
.....CP : .....
Ville :.....
Tél : ..... E-mail (obligatoire) :.....
Profession : .....
Barreau :.....

Prix euros TTC (TVA : 19.6 %)

Le prix de l'inscription comprend 20h de formation, 2 déjeuners jeudi et vendredi (sauf pour les stagiaires), l'exposition, le vestiaire et la documentation.

❑ Adhérent à la CNA : 396,00 € TTC

Adhésion à la CNA : ❑ J'adhère à la CNA et bénéficie du tarif adhérent – Montant de l'adhésion précisé sur le site CNA - www.cna-avocats.fr.

❑ Professionnel non adhérent : 505,00 € TTC

❑ Etudiant stagiaire : 120,00 € TTC

- Hors déjeuners - Joindre une copie de la carte étudiant

Règlement

❑ J'adhère à la CNA et joins un chèque à l'ordre de la **CNA** de …… € TTC

❑ Je règle l'inscription au 37e Salon de …… € TTC par chèque ci-joint à l'ordre d'Aréopage

❑ Train : je souhaite recevoir un fichet de réduction (SNCF)

Date : Signature
Cachet (facultatif)

INFORMATIONS PRATIQUES

Organisée par la CNA
Confédération Nationale des Avocats
site : www.cna-avocats.fr

• Les dates :

Le 37e Salon de l'Avocat et du Droit se tient :
- jeudi 1er décembre
- vendredi 2 décembre
- samedi 3 décembre

• Le lieu : au centre de Paris

Les deux premiers jours de conférence et le salon se déroulent au :

Centre Etoile Saint-Honoré – 21-25 rue Balzac à Paris 8e.
Métro/ RER : Etoile, George V, Saint-Philippe du Roule.

• Les horaires :

Jeudi et vendredi
9h à 11h : conférence 1
11h à 13h : conférence 2
déjeuner sur place
14h à 16h : conférence 3
16h à 18h : conférence 4

Samedi
9h à 13h : conférence 5

Le programme intégral des conférences valide 20 heures de formation.

• Renseignements et inscription

Deux sites : www.cna-avocats.fr
et www.salondelavocat.fr
Par mail : sinscrire@salondelavocat.fr
Téléphone : 01 40 26 05 33 - Marie-Pierre Berthier

MODALITÉS D'INSCRIPTION

A réception de votre bulletin d'inscription accompagné du règlement, **une facture vous sera adressée par Aréopage à votre adresse mail, facture valant convention de formation.**
A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de présence envoyée par la CNA par mail (à partir de mi décembre).
Pour les conférences dispensées dans le cadre du Salon de l'Avocat et du Droit, veuillez noter le N° de formation de la CNA : 11-75-339-22-75.

Le règlement du prix de votre formation est à effectuer à l'inscription avant la date de formation, comptant et sans escompte, de préférence par chèque bancaire à l'ordre d'Aréopage, ou virement au compte d'Aréopage.

Pour les organismes soumis au Code des marchés publics, la facture vous sera adressée après la tenue de la formation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 30 jours. Si le règlement de votre inscription est effectué par un organisme payeur extérieur (OPCA), il vous appartient de vous assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le solde vous sera directement facturé.

PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE FORMATION

Pour les avocats qui participent aux conférences du 37e Salon de l'avocat et du Droit, la Confédération Nationale des Avocats (CNA) précise les points suivants :

• l'inscription à cette manifestation est susceptible d'être prise en charge par le FIF-PL* par l'intermédiaire de la CNA.
Pour tout demande, veuillez vous mettre en rapport avec le FIF-PL : 35/37 rue Vivienne - 75083 - Paris cedex 2, **car le dossier doit être complet 10 jours avant l'ouverture du salon !**

• le contrôle pédagogique de ses formations est assuré par la CNA qui délivrera les attestations de présence à ces séances de formation.
• N° de formation CNA : 11-75-339-22-75
* *Les confrères qui participent activement ou passivement aux conférences et ateliers peuvent les faire valider au titre de formation continue obligatoire avec un minimum de deux heures.*
Une prise en charge est possible par le FIF-PL à condition que la durée de formation soit au moins égale à 6 heures et dans la limite du crédit disponible pour chacun.
Dans les deux cas susvisés, chaque confrère devra demander la délivrance d'une attestation de présence auprès de la Confédération Nationale des Avocats.

ANNULATION

La demande d'annulation doit nous être notifiée par écrit et nous parvenir impérativement 10 jours avant le début de la formation. Pour toute demande d'annulation effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation ou en cas d'absence, nous vous facturerons 100 % du prix de la formation. Dans ce cas et pour votre information, le montant facturé par nos soins ne pourra pas être imputable sur votre budget de formation.

PROGRAMME DES CONFÉRENCES

JEUDI 1er DECEMBRE 2011

10h00 à 11h30
• La pratique de la procédure d'appel
Philippe GERBAY, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, avoué à la Cour

11h30 à 13h00
• Comptabilité d'engagement versus comptabilité de trésorerie : un combat incertain ?
Gaël LE FAOU, Directeur Fiscal de l'ANAAFA,
Maître Valérie MAINTRIEU-FRANTZ avocate a Paris, Administrateur de l'ANAAFA

14h00 à 16h00
• La fiscalité du divorce
Maître Hugues LETELLIER certifié en droit et fiscalité du Patrimoine, membre du Conseil de l'Ordre, HOHL, Paris

16h00 à 18h00
• L'actualité du droit de la construction
Maître Heidi RANÇON-CAVENEL, avocate à Paris, Première vice-présidente de la Confédération Nationale des Avocats, ancien membre du Conseil de l'Ordre.

VENDREDI 2 DECEMBRE 2011

9h00 à 11h00
• Les difficultés financières du Professionnel libéral, anticipation et patrimoine d'affectation
Maître Jean-Louis SCHERMANN, avocat à Paris, ancien membre du Conseil National des Barreaux, président d'honneur de la CNA

11h00 à 13h00
• La pratique de la Q.P.C.
Maître Vincent BERTHAT, avocat au Barreau de Dijon, président de la CNA.

14h00 à 16h00
• L'Avocat et la garde à vue
Maître Benoît CHABERT, avocat à Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre.

16h00 à 18h00
• La retraite des Avocats (prospective et droit comparé)
Nathalie FRICERO, professeur des Universités à Nice Sophia Antipolis,
Maître Marie-Anne MOINS, ancien Bâtonnier d'Aurillac.

SAMEDI 3 DECEMBRE 2011

8h00 à 13h00
La profession joue l'Europe : les avocats dans les pays entourant la France - Comparaison avec des représentants des barreaux de ces pays
Maître Jean-Michel HOCQUARD,
Maître Juan Antonio CREMADES,

Renseignements et inscription
Deux sites : www.cna-avocats.fr
et www.salondelavocat.fr
Par mail : sinscrire@salondelavocat.fr
Téléphone : 01 40 26 05 33 - Marie-Pierre Berthier

Séance du Conseil de L'Ordre des Avocats de PARIS
du 24 mai 2011

DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

Le Président de la République a confié à Jean-Luc WARSMANN, Président de la Commission des Lois de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, une vaste mission de simplification du droit au bénéfice des acteurs économiques (PME, artisans, agriculteurs et professions libérales). Pour ce qui concerne le champ du Droit des difficultés économiques, le Conseil de l'Ordre des Avocats de PARIS, a approuvé dans sa séance du 24 mai 2011, le 2ème rapport présenté par Me Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT et Me Antoine DIESBECQ. Ces propositions ont été reprises par le Conseil National des Barreaux.

I - DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

Clauses de résiliation ou de résolution d'un contrat pour cause d'ouverture d' une procédure amiable

SITUATION ACTUELLE

Nous avons pu constater qu'il existait des clauses prévoyant la résiliation ou la résolution d'un contrat pour cause d'ouverture d'une procédure amiable. Ce type de clause peut faire obstacle au succès de la conciliation voire être un frein à son ouverture.
Il serait opportun d'insérer une disposition qui énoncerait que les clauses prévoyant une déchéance du terme, résiliation ou résolution d'un contrat ou tout mécanisme ayant pour objet de rendre une créance exigible pour cause d'ouverture d'un mandat ad hoc ou d'une conciliation, sont réputées non écrites.

SOLUTION PROPOSÉE

Article L. 611-3 al 3 : «Nonobstant toute disposition légale ou toute clause contractuelle, aucune indivisibilité, résiliation ou résolution d'un contrat en cours ne peut résulter du seul fait de l'ouverture d'une procédure de mandat ad hoc ».
Article Loi. 611-7 al 6 : «Nonobstant toute disposition légale ou toute clause contractuelle, aucune indivisibilité, résiliation ou résolution d'un contrat en cours ne peut résulter du seul fait de l'ouverture d'une procédure de conciliation ».

L'alinéa 6 devient l'alinéa 7.

II– DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

Requête en constatation de l'accord de conciliation.

SITUATION ACTUELLE

L'article L. 611-8 prévoit que la demande aux fins de constatation d'un accord de conciliation par voie d'ordonnance du président du tribunal est formulée par requête conjointe des parties.
Ce texte en prévoyant que le Président du tribunal est saisi par requête conjointe n'offre pas la possibilité à l'une des parties sans le consentement de l'autre de faire constater cet accord.
Or, en droit commun, l'article 1441-4 du code de procédure civile permet à cette partie de s'adresser au Président du tribunal de grande instance par requête pour qu'il confère force exécutoire à l'acte qu'il lui est ainsi présenté.
Il y a donc une différence entre le Président du TGI et le Président du TC et cette différence n'a, me semble t-il, pas lieu d'être maintenue.
Il faudrait donc que l'une quelconque des parties à l'accord puisse pouvoir saisir seule le Président du tribunal d'une demande en constatation de cet accord.
Pour des raisons pratiques, cette faculté devrait être étendue au conciliateur lui-même.

SOLUTION PROPOSÉE

L'article L. 611-8 I pourrait donc être rédigé ainsi : «Le Président du tribunal saisit sur requête par l'une des parties à l'accord, ou par le conciliateur, constate l'accord et donne à celui-ci force exécutoire. Il statue au vu d'une déclaration certifiée du débiteur attestant qu'il ne se trouvait pas en cessation des paiements lors de la conclusion de l'accord, ou que ce dernier y met fin. La décision constatant l'accord n 'est pas soumise à publication et n 'est pas susceptible de recours. Elle met fin à la procédure de conciliation ».

III– DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

Le délai de 6 mois donné aux comités de créanciers pour se prononcer sur un projet de plan

SITUATION ACTUELLE

L'article L. 626-34 du Code de Commerce dispose que «lorsque l'un des comités et le cas échéant l'assemblée des obligataires ne se sont pas prononcés sur un projet de plan dans un délai de six mois à compter du jugement d'ouverture de la procédure que l'un d'eux a refusé les propositions faites par le débiteur ou que le tribunal n'a pas arrêté le plan en application de l'article L626-31, la procédure est reprise pour préparer un plan dans les conditions prévues aux articles L. 626-5 à L. 626-7 ».
Cette limite de six mois n'est pas opportune. En effet, cette date limite peut être un obstacle dans l'adoption du plan pour un dossier qui nécessiterait des négociations qui excéderaient une période de 6 mois.
Il est anormal de faire dépendre l'issue d'une négociation dans l'un quelconque des comités de créanciers au sens large (y compris l'assemblée des obligataires) du résultat du vote des autres comités de créanciers.
Dès lors qu'un accord a été obtenu, dans l'un quelconque de ces comités, il doit pouvoir être maintenu. Le sort des créanciers composant les autres comités de créanciers étant alors réglé suivant le droit commun, c'est-à-dire comme celui des créanciers qui ne font pas partie des comités de créanciers.

SOLUTION PROPOSÉE

Article L. 626-33 est complété d'un troisième alinéa :
«Lorsque le projet de plan n'a pas été adopté par l'un quelconque des comités de créanciers ou de l'assemblée des obligataires, les membres de ce comité ou de l'assemblée des obligataires ayant refusé le projet de plan sont consultés suivant les dispositions des articles L. 626-5 à L. 626-6. Les dispositions du plan applicables à ces créanciers sont arrêtées selon les dispositions des articles L. 626-12 et L. 626-18 à L. 626-20».
Article L. 626-34 : « Lorsque l'un ou l'autre des comités et, le cas échéant, l'assemblée des obligataires ne se sont pas prononcés sur un projet de plan dans un délai d'un an à compter du jugement d'ouverture de la procédure, ou que le tribunal n 'a pas arrêté le plan en application de l'article L. 626-31, la procédure est reprise pour préparer un plan dans les conditions prévues aux articles L. 626-5 à L. 626-7 afin qu'il soit arrêté selon les dispositions des articles L. 626-12 et L. 626-18 à L. 626-20».

IV– DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

Les délais de saisine de la Commission des Chefs de Services Financiers

SITUATION ACTUELLE

L'article D626-12 du Code de Commerce dispose que «En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation, le débiteur ou le conciliateur saisit, y compris par voie dématérialisée, la commission mentionnée à l'article D626-14 de la demande de remise de délies. Cette saisine a lieu, sous peine de forclusion, dans un délai de deux mois à compter de la date d'ouverture de la procédure. »
De même, l'article D626-13 du Code de Commerce dispose que «En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le mandataire judiciaire saisit, y compris par voie dématérialisée, la commission mentionnée à l'article D626-14 de la demande de remise de dettes. Cette saisine a lieu, sous peine de forclusion, dans un délai de deux mois à compter de la date d'ouverture de la procédure. »

Dans l'un et l'autre cas, ce délai de forclusion peut être considéré comme trop court. En effet, il est fréquent qu'au terme de cette période de deux mois le sort de l'entreprise ne soit pas encore déterminé.
En effet, l'Administrateur Judiciaire est dans l'incapacité au vu des éléments concrets qui lui auraient été transmis, de connaître les délais et le montant des remises à solliciter.
C'est pourquoi, il serait opportun que ce délai soit allongé et corresponde à la durée de la conciliation en procédure de conciliation, et à celle de la période d'observation, en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.

SOLUTION PROPOSÉE

Article D626-12 : «En cas d'ouverture d'une procédure de conciliation, le débiteur ou le conciliateur saisit, y compris par voie dématérialisée, la commission mentionnée à l'article D626-14 de la demande de remise de dettes. Cette saisine a lieu, sous peine de forclusion, à tout moment durant la période de conciliation »,
Article D626-13 : « En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, l'administrateur Judiciaire ou le mandataire judiciaire saisit, y compris par voie dématérialisée, la commission mentionnée à l'article D626-14 de la demande de remise de dettes. Cette saisine a lieu, sous peine de forclusion, à tout moment durant la période d'observation ».

V– DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

La saisie attribution des créances à exécution successive

SITUATION ACTUELLE

Par arrêt rendu en date du 22 Novembre 2002 (pourvoi N° 99-13935), la Chambre Mixte a jugé que la saisie attribution à exécution successive pratiquée à rencontre de son

RAPPORT WARSMANN II

titulaire avant le jugement prononçant l'ouverture d'une procédure collective, poursuit ses effets sur les sommes échues en vertu de cette créance, après l'ouverture dudit jugement.
Cet arrêt semble contraire à l'intérêt collectif des créanciers. En effet, le créancier ayant signifié et dénoncé la saisie attribution avant l'ouverture d'une procédure collective percevra les sommes dues après jugement d'ouverture, au lieu de se voir imposer les obligations et droits des créanciers dits antérieurs au jugement d'ouverture (interdiction de paiement des sommes antérieures, déclaration au passif de la procédure...).
De plus, cette saisie peut s'avérer néfaste pour la société en procédure collective au niveau de la trésorerie. En effet, les fonds se voient appréhendés par un créancier et non par l'entreprise en difficulté.
C'est pourquoi, il serait opportun qu'un texte énonce que les effets d'une saisie attribution ou toute autre saisie à exécution successive se voit « suspendue » dès l'ouverture d'une procédure collective. Le créancier saisissant sera alors considéré comme un créancier soumis aux dispositions de l'article L. 622-24 du Code du Commerce. Il faudrait dès lors modifier l'article L. 622-21 II (Ord du 18/12/2008).

SOLUTION PROPOSÉE

Article L. 622-21 II : « Il arrête ou interdit également toute procédure de la part de ces créanciers tant sur les meubles que sur les immeubles ainsi que toute procédure de distribution, y compris celle ayant produit un effet attributif avant le jugement d'ouverture ».

VI– DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

Affectation et remise du prix de cession de l'entreprise

SITUATION ACTUELLE

Il est en soi, anormal que l'administrateur judiciaire ne reçoive pas le prix de cession, alors même que l'entreprise est toujours en période d'observation et qu'il, *a lancé l'appel d'offre, reçu les acomptes et les engagements de garantie des candidats (cautions, etc.), chèques de banque ;
* a été maintenu pour signer les actes, après le jugement arrêtant le plan.
Nous proposons donc une modification de l'article R631-42 alinéa 2.

SOLUTION PROPOSÉE

Article R631-42 al.2 : « Lorsque la cession totale ou partielle de l'entreprise a été ordonnée par le tribunal en application de l'article L. 631-22, l'administrateur judiciaire reçoit le prix de cession. Après la signature des actes, il remet ce prix au mandataire judiciaire, sous déduction de la provision au titre de ses émoluments, frais et débours ».

VII– DIFFICULTÉS D'ENTREPRISES

La désignation du commissaire à l'exécution du plan

SITUATION ACTUELLE

A l'issue de la période d'observation, le tribunal arrête le plan de sauvegarde ou de continuation préparé par le chef d'entreprise avec l'administrateur judiciaire. Or, bon nombre de tribunaux désignent le mandataire judiciaire comme commissaire à l'exécution du plan de redressement alors que ce plan a été élaboré par l'administrateur judiciaire qui en connaît parfaitement les tenants et aboutissants sans que le chef d'entreprise n'ait son mot à dire. Nous proposons donc une modification de l'article L. 626-25 pour que le commissaire à l'exécution du plan de redressement puisse être désigné selon la demande du chef d'entreprise.

SOLUTION PROPOSÉE

Article L. 626-25 : « Le tribunal nomme, après avoir recueilli l'avis du débiteur, pour la durée fixée à l'article L. 626-12, l'administrateur ou le mandataire judiciaire en qualité de commissaire chargé de veiller à l'exécution du plan. Le tribunal peut, en cas de nécessité, nommer plusieurs commissaires ».

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT et Antoine DIESBECQ
Avocats au Barreau de Paris, Membres du Conseil de l'Ordre
sur MISSION WARSMANN

Publication de l'IFPPC
Institut Français des Praticiens des Procédures Collectives
I.F.P.P.C. 4, rue de la Paix – 75002 PARIS
Tél. 01 44 50 15 60 • fax : 01 44 50 18 31 • ifppc.fr • www.ifppc.fr

crepa conseil s.a.s

L'assurance pour tous

A l'écoute de vos besoins, CREPA CONSEIL vous offre la qualité à prix négociés.

> Santé
> Prévoyance
> Retraite
> Dépendance

VOUS BÉNÉFICIEZ DE TOUS LES AVANTAGES DE LA LOI MADELIN DONT LA DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DE VOS COTISATIONS.
« DÉDUCTION FISCALE DES COTISATIONS, SELON LÉGISLATION EN VIGUEUR »

Contactez-nous pour toutes vos demandes :

Crepa Conseil
80, rue St Lazare
75009 Paris
Tel : 01 53 45 46 42
infos@crepaconseil.fr

SAS CREPA CONSEIL – RCS PARIS N°B511 338 386 – INSCRIT À L'ORIAS SOUS LE N°09050632
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 512-6 ET L 512-7 DU CODE DES ASSURANCES.

BRÈVES EUROPÉENNES

par Heidi RANÇON-CAVENEL

1) Pensions alimentaires mieux recouvrées dans les pays de l'Union :

Compétence, loi applicable, reconnaissance, exécution, coopération.
Le règlement 4/2009/CE du 18.12.2008 entre Etats est applicable depuis le 18.06.2011.
Il fixe des règles de conflits de juridictions et de conflits de lois.
Les décisions relatives aux obligations alimentaires rendues dans un pays de l'Union seront exécutoires dans tous les pays membres.

Fin des procédures spéciales.
Il fixe des règles de coopération entre autorités nationales, notamment en matière d'assistance pour les demandes de pensions alimentaires.
Source : Site Viviane REDING - Vice Présidente de la Commission et Commissaire en charge de la justice : http ://ec.europa.eu/justice/news/intro/news_intro_en.htm

2) Violences contre les femmes - Conseil de l'Europe :

Signature de la convention sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et violences domestiques le 11 mai 2011.

A été adoptée par 13 Etats dont la France.
Constitue le 1er instrument juridique contraignant.
Crée un cadre juridique complet pour prévenir la violence, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité de leurs auteurs.
Définit et érige en infractions pénales différentes formes de violence.
Prévoit la création d'un groupe international d'experts indépendants.
Est entrée en vigueur le 01.09.2011.

RAPPEL : Situation en FRANCE :
Rapport de l'Observatoire de la délinquance : En deux ans, 663.000 femmes de 18 à 75 ans ont subi des violences physiques ou sexuelles au sein de leur ménage.
Suggestions : Créer un observatoire national sur les violences faites aux femmes avec formation spécifique de ses membres.

Accueils dédiés dans les commissariats et les tribunaux pour l'information des victimes, prise en charge psychologique et médicale des victimes. Accueils d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

En Argentine, de telles structures existent depuis plusieurs années, sous la houlette de l'une des présidentes de la Cour Suprême.
(Source : Réunion élargie du bureau de la FIFCJ à Buenos Aires en septembre 2010)
Situation dans le monde : Selon l'OMS au moins une femme sur trois dans le monde a déjà été battue, contrainte sexuellement ou a subi des mauvais traitements.

3) Procédure pénale :

Proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat et au droit de communiquer après arrestation, en date du 08.06.2011 : les états membres doivent veiller au respect de ces deux règles.

Avocat : accès dans les meilleurs délais et :
- avant le début de tout interrogatoire de police ou de services répressifs
- quand un acte de procédure ou la collecte de preuve exige la présence du poursuivi
- on l'autorise en tant que droit prévu par le droit national, sauf si l'obtention de preuves risque d'être compromise
- dès le début de la privation de liberté et dans un délai permettant l'exercice effectif des droits de la défense.

La proposition prévoit que la personne soupçonnée ou poursuivie a le droit de rencontrer son avocat.

Elle énonce les droits de l'avocat :
- d'assister à tout interrogatoire ou audition
- de poser des questions, de faire des déclarations enregistrées conformément au droit national
- d'être présent lors de toute mesure d'enquête ou de collecte de preuves exigeant la présence du client
- de contrôler les conditions de détention et d'accéder au lieu de détention
- sans limitation de durée ni de fréquence.

La proposition prévoit que les Etats membres veillent à ce que toute personne soupçonnée ou poursuivie privée de liberté doit pouvoir communiquer dans les plus brefs délais avec son conseil.
Proposition transmise au parlement et au Conseil de l'Union Européennes dans le cadre de la procédure législative ordinaire.
Source : DBF juillet 2011

4) Assurance de protection juridique :

Arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 26.05.2011 sur l'interprétation de l'article 4 § 1 de la directive 87/344 CE relatif à l'assurance de protection juridique (Stark aff. C.293/10).

Selon la Cour, cet article de la directive ne s'oppose pas à une disposition nationale disant que l'assuré ne peut choisir son conseil que parmi les personnes professionnellement habilitées à cet effet, la personne devant avoir son cabinet au siège de la juridiction ou de l'administration compétente.

Pour ne pas vider de sa substance la liberté de choix de la personne mandatée par l'assuré pour le représenter, cette limitation ne concerne que l'étendue de la couverture, des frais liés à l'intervention du représentant, l'indemnisation effectivement payée par l'assureur devant être suffisante, ce que la juridiction de renvoi doit vérifier.

5) Femmes d'Europe et initiative citoyenne :

Cette association a lancé une grande enquête sur la place des femmes en Europe.

45% des personnes interrogées jugent insuffisantes les politiques européennes consacrées aux droits des femmes.

Les résultats de cette enquête et de l'étude subséquente seront (ont été ?) diffusés lors d'une grande conférence organisée au Parlement Européen à Bruxelles en présence de hautes personnalités européennes le 12 septembre 2011.
(Compte rendu dans le prochain numéro).

Femmes d'Europe et initiative citoyenne :

Le 21 septembre dernier sous l'impulsion de la Fondation Robert Schuman en partenariat avec divers organismes dont la DG «Education et Culture» de la Commission Européenne, a été organisée une conférence sur l'initiative citoyenne européenne, se référant au Traité de Lisbonne qui renforce la démocratie participative dans le 3ème § de son article 10 qui dit que «tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union. Les décisions sont prises aussi ouvertement et aussi près que possible des citoyens».
La procédure et les conditions requises pour la mise en oeuvre de l'initiative citoyenne européenne sont fixées par l'article 14 alinéa 1 du traité et par son article 11.

7 citoyens de 7 pays de l'Union doivent réunir 1 million de signatures sur un projet de loi qu'ils désirent porter à l'examen de la Commission Européenne afin que celle-ci le soumette au Conseil et au Parlement.

Ce nouvel outil mis à la disposition des citoyens européens leur permet de participer à l'élaboration des politiques de l'Union et de les rapprocher de celle-ci.
Cette mesure entrera en vigueur le 01 04 2012.

Les femmes réunies le 21 09 dernier y ont vu une opportunité formidable pour qu'elles puissent faire entendre leur parole et pour qu'elles puissent faire progresser l'égalité Femme/Homme au sein de l'Union, qui est l'un des principes fondamentaux du droit communautaire.

La Fondation Robert Schuman avait réalisé une enquête en ligne auprès de 3500 personnes dont une majorité de femmes pour déterminer leurs attentes vis à vis de l'Europe.
61% connaissaient l'ICE (initiative citoyenne européenne), et insistaient sur la représentativité des femmes au sein des institutions, sur la parité et l'égalité salariale et sur la nécessité d'un meilleur accès de celles-ci aux responsabilités politiques.

L'ICE est donc un excellent moyen de leur donner la parole.
Sachant que les femmes représentent 51,04% de la population de l'Union.
À l'issue de la réunion, les participantes ont décidé de lancer une initiative citoyenne, appuyée par la Fondation Robert Schuman.

Pour plus d'informations :
www.femmes-europe.eu
www.robert-schuman.eu

LA TABLE DE HEIDI

Monsieur πr REBOUL RESTAURANT

Les congrès ont ceci de sympathique, outre le fait que l'on y travaille et que l'on y rencontre nos confrères des quatre points cardinaux de l'hexagone, que l'on y fait des découvertes culinaires intéressantes, parfois improbables.

À l'occasion du congrès 2011 de la FNUJA qui s'est tenu cette année à AIX EN PROVENCE, ville si élégante, tout en ombre et en lumière, dorée à la pierre de Rognes, cette pierre blonde qui s'est formée au tertiaire à l'époque du miocène il y a 18 millions d'années, mélange de sable, de mollusques et de coquillages marins, ville où le XVII[ème] siècle et le XVIII[ème] siècle font chanter les immeubles et les hôtels particuliers.

Dans la venelle Petite rue Saint Jean, qui arrive sur la place de la Cour d'Appel, au numéro 11, j'ai rencontré par hasard le restaurant de Pierre REBOUL, une étoile au Michelin très méritée.

La carte propose trois formules :

INITIATION (47 euros)

Formule rapide déjeuner, verre de vin, 50 cl d'eau et café compris, qui proposait alors des mini-carottes bio de Provence et leur sorbet touche coco orange, un poisson sauvage de Méditerranée, ici daurade, et son petit jardin de pousses de salade, des Carbonara, et in fine des fraises de pays, huile d'olive Château de Vira en macaron et senteur basilic.

LES AMATEURS (81 euros)

Qui proposait alors des asperges vertes de Pertuis en raviole transparente et suc végétal,

Un Saint Pierre rôti avec son air de parmesan et pour finir un oeuf Label et lait entier, flan de mon grand père et caramel de ma génération ou les fraises déjà décrites ou d'ultimes sucreries.

LES EXPERTS (138 euros, oui je sais...)

Offrant en outre du caviar Pétrossian ou du saumon sauvage cuisson lente, du foie gras ultra frais en escaloppe poellée et du boeuf wagyn de Cobé accompagné de ses pommes de terre confites à l'huile d'olive Galanga.

Avec chaque plat, on vous propose un verre de vin soigneusement choisi par votre sommelier, ici l'étonnant Sébastien dont la personnalité exubérante, fleurie et diserte, vaut à elle seule le détour.

Sébastien, sommelier passionné par les arômes, au langage si excessif et si précieux, si imaginatif et si dithyrambique, si «trop» si «too much» comme disent nos jeunes, Sébastien véritable personnage à la Marcel Pagnol revisité par le XXI[ème] siècle!

Son génie verbal allié à celui si inventif de la cuisine de Pierre REBOUL, le décor, soigneusement travaillé, feront de votre visite un moment d'exception.

Le restaurant se compose de petites pièces en enfilade dont le caractère linéaire a été corrigé par la disposition des tables, qui conduisent à la cuisine séparée par d'astucieuses portes coulissantes.

Au mur, des toiles modernes en peinture acrylique appliquées sur des fonds pastel mauve et jaune léger.

Les chaises et les banquettes confortables sont en cuir blanc.

Le personnel, affable, simple et disponible porte qui une chemise ou un chemisier fuschia, qui une jupe ou un chemisier noir, notre Sébastien arborant avec malice un tablier de sommelier pistache acidulée.

Le tout eût pu être de mauvais goût, mais non, l'ensemble forme une harmonie aussi originale qu'apaisante.

Ici tout n'est que saveurs délicates, arômes suggérés et délicatesse infinie, tant dans la cuisine que dans le décor.

Ici ce n'est pas le diable qui est dans les détails, mais le dieu des gourmets.

C'est ainsi que les asperges sont présentées en trois lamelles avec une langoustine décortiquée que l'on appréhende à l'aide d'une pince en bambou, leurs pointes sont disposées en étoile sur l'assiette.

La purée de carottes est montée au citron, accompagnée d'un sorbet carotte et de carottes et de coco râpés.

La daurade al dente comme il se doit, inutile de le préciser, se promène sur un petit jardin de pousses de salade, d'un sablé nappé d'une mince couche de gelée herbacée sur laquelle sont disposées des pousses de soja et de pousses d'herbes des bois.

Le Carbonara comporte trois gros macaronis accompagnés d'une farce au jaune d'oeuf, poitrine fumée cuisinée pendant 17 heures avec des herbes aromatisées et une sauce au comté et parmesan, le tout servi sur une ardoise chaude.

Pour finir, une touche d'originalité digestive avec la sucette au pastis et cardamome qui se forme devant vous par cryogénisation à -196°C, que l'on vous offre si vous êtes très sympathique...

Si vous devez vous rendre à la Cour d'Aix, n'hésitez pas à vous ménager une heure trente de pur bonheur et d'harmonie chez Pierre REBOUL.

Originalité, ultra qualité et bonne humeur garanties.

Heidi Rançon-Cavenel

Restaurant Pierre REBOUL
11 Petite rue Saint Jean -13100 AIX EN PROVENCE
0442205826 - www.restaurant-pierre-reboul.com

COUP de CŒUR

Au moment de boucler ce numéro du BARREAU DE FRANCE, je ne peux pas ne pas vous parler du coup de coeur que j'ai éprouvé en passant dans la Rue Halévy, longeant la partie de l'Opéra par laquelle accédaient les voitures et coches des spectateurs au XIX[ème] siècle.

Un flot de musique de Mozart me fait lever la tête et m'apercevoir que dans cette grande cour des tables, chaises et autres parasols et plantes vertes ont été installés.

C'est l'OPERA, le nouveau restaurant de l'Opéra, que Charles Garnier qui l'appelait de ses voeux n'a jamais vu réalisé de son vivant.

Il fait merveilleusement beau, il est 15 heures, je n'ai pas mangé et l'ouverture de La Flûte m'attire irrésistiblement.

Un moment de grâce aussi palpable qu'imprévu.

Saumon délicatement fumé et verre de Sancerre contribueront à me faire apprécier ce moment volé.

Cette institution a ouvert ses portes et ses fourneaux début juillet. Outre les 500 m^2 de terrasse, cette partie de l'Opéra a donc été aménagée en restaurant, bar lounge et mezzanine, sur une surface de 788 m^2.

L'architecte, Madame Odile Decq, a su mettre à profit les volumes et les surfaces tout en respectant les nombreuses contraintes imposées par l'architecte en chef des monuments historiques. Elle a conçu une mezzanine qui tourne autour des piliers, pleine de courbes gracieuses et transparentes car constituée de parois en verre qui ajoutent de la profondeur à l'ensemble.

Son architecture circule autour de l'architecture originelle sans jamais la toucher, une performance esthétique et un hymne à l'intelligence et à la beauté.

Le chef Christophe Aribert est au piano, il est, je crois, deux fois étoilé et il ne travaille que des produits de qualité. L'espace intérieur peut être divisé et s'adapte aux convives de vos soirées privées.

Nul doute que l'endroit va bientôt être surpeuplé, à midi comme en soirée.

Précipitez-vous, il est exceptionnel.

Heidi Rançon-Cavenel

L'OPÉRA RESTAURANT
Palais Garnier - Place Jacques Ronché - 75009 – PARIS
Tél. 01 42 68 86 80 - www.opera-restaurant.fr

DÎNER DÉBAT DE LA CNA DU 28 JUIN 2011

Ce dîner-débat de la CNA s'est placé sous la présidence du sénateur Jacques MEZARD (RDSE).

Il était le premier de la série, sachant que la CNA en organisera d'autres à chaque trimestre.

Monsieur Mézard, ancien bâtonnier d'Aurillac et actuellement sénateur du Cantal a voulu alerter les avocats sur la nécessité d'assurer une veille juridique attentive afin d'éviter de tomber dans les pièges de l'actualité et des faits divers qui cachent souvent les problèmes posés par des textes dangereux pour les libertés publiques.

Si bien que selon lui, certains combats menés par la profession ne sont parfois pas ceux qui devraient être menés.

Il a déploré la présence de véritables déserts juridiques et judiciaires dans certaines parties de l'hexagone.

Il a fustigé les incohérences du législateur, l'inflation législative véhiculant des textes parfois contradictoires et l'impossibilité pour le justiciable à pouvoir avoir accès à la justice.

Il a regretté l'absence de réaction de la profession face à des textes parfois liberticides, son absence d'intérêt pour des textes importants qui passent inaperçus tel le projet de loi sur la répartition des contentieux.

Il estime que notre combat devrait se porter sur la défense de nos concitoyens partout dans l'hexagone et sur la défense des intérêts de la profession.

Face à un tel réquisitoire et à un tel cri d'alarme, les débats ont été animés comme l'on peut s'en douter. À nous de tirer profit de cette soirée aussi utile que fructueuse.

Heidi Rançon-Cavenel

LE PALAIS LITTERAIRE ET MUSICAL

LE PALAIS LITTÉRAIRE ET MUSICAL

par Christian-Claude GUILLOT

Notre confrère Cyrille PIOT-VINCENDON, Avocat au Barreau de LYON, était l'invité, ce 22 juin 2011, du PALAIS LITTERAIRE ET MUSICAL.

Auteur de plusieurs essais, et notamment d'une riche biographie de LORENZO DA PONTE, le librettiste de MOZART, notre confrère, a su avec brio nous faire découvrir un homme qui, par sa seule intelligence, a épousé son époque et les lieux qu'il a fréquentés.

Né dans une famille juive, converti au catholicisme, il est dès l'âge de 22 ans, prêtre et titulaire de la chaire de rhétorique au séminaire de TREVISE avant de découvrir VENISE, son libertinage et la passion des femmes.

Obligé de quitter la sérénissime, ses pas le portent naturellement à VIENNE où, s'immergeant dans la Diaspora italienne, il devient, avec l'aval de l'Empereur Joseph II, le librettiste de SALIERI et du théâtre impérial viennois, prélude à sa rencontre avec MOZART, enfant gâté et génie de la musique, où ensemble, ils vont révolutionner l'art de l'opéra qui, en l'espace de six ans, va abandonner le baroque et le rococo, pour rejoindre les lumières et annoncer le romantisme.

Avec talent DA PONTE, à plus que tout autre su allier l'art de la poésie à la rime musicale.

De cette rencontre avec MOZART, naîtront trois chefs d'oeuvre, LES NOCES DE FIGARO, DON JUAN et COSI FAN TUTE.

Pour notre confrère Cyrille PIOT-VINCENDON, cette collaboration a révélé le talent de DA PONTE sans lequel MOZART ne serait peut-être pas tout à fait MOZART.

La mort prématurée de ce dernier, de Joseph II et la révolution française, ont mis fin à la carrière viennoise de notre aventurier de la vie ce qui l'a conduit à BRUXELLES, AMSTERDAM, LA HAYE et LONDRES, au KING'S THEATRE, où notre homme va continuer sa vie de librettiste, mais confronté à la faillite, il ira, ensuite, rejoindre son épouse à NEW YORK où de nouveau, il saura se fondre avec cette ville créée pour le commerce, constituera une société d'import/export, ce qui lui permettra en quelques années de connaître une relative aisance financière, à laquelle la fin du blocus anglais mettra un terme.

Confronté à un nouveau retour de fortune, DA PONTE deviendra libraire et participera à la fondation de la COLOMBIA UNIVERSITY, en étant nommé son premier titulaire de la chaire d'italien.

Le hasard de la vie a voulu qu'à NEW YORK, la rencontre avec une troupe de théâtre arrivant d'Europe, permette à DA PONTE de renouer avec l'opéra.

C'est ainsi que quarante ans s'écouleront entre la première de DON JUAN, où DA PONTE découvrit son opéra et le moment où il le reverra à NEW YORK au début des années 1830, ce qui l'amènera ainsi à participer également à la fondation du METROPOLITAN OPERA.

La vie de DA PONTE est l'exemple réussi de cette d'un passeur de savoirs entre la république de VENISE finissante et la république américaine naissante, entre le baroque et le romantisme, entre l'ancien régime et la démocratie, entre l'opéra et la comédie musicale, entre le Grand Canal et BRODWAY.

Notre confrère Cyrille PIOT-VINCENDON, ce 22 juin dernier a été également un passeur de connaissances et de savoirs contribuant avec modestie, simplicité et talent à faire connaître davantage l'opéra à son auditoire et lui faire imaginer le dialogue que MOZART, CASANOVA et DA PONTE, ont eu ce soir de la première de DON JUAN à PRAGUE.

Me Cyrille PIOT-VINCENDON - Bâtonnier Henri ADER

© Hedri RANCON-CAVENEL

© Hedri RANCON-CAVENEL

UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

Communiqué

L'UNAPL et Pôle emploi s'engagent en faveur de l'emploi

Paris, le Jeudi 6 octobre 2011

David GORDON-KRIEF, Président de l'UNAPL et Christian CHARPY, Directeur Général de Pôle emploi, ont signé le jeudi 6 octobre, en présence de Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, un accord cadre national visant à mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises libérales, tout en participant à la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi.

A travers cet accord, l'UNAPL et Pôle emploi, conviennent, pour une durée de trois ans, de développer leur coopération au niveau national et régional afin de faciliter les recrutements pour les employeurs du secteur des professions libérales.

Sensibiliser le public et les acteurs de ce secteur d'activités aux opportunités d'emploi, y compris les possibilités de créations et de reprises d'entreprises et d'agir en faveur d'une insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des jeunes, tels sont les axes de cet accord.

L'Union Nationale des Professions Libérales – UNAPL – représente plus de 850 000 professionnels qui emploient plus de 1 800 000 salariés.

Pour permettre aux professions libérales de recruter des jeunes et de former des demandeurs d'emploi, les professions libérales ont signé un accord avec Pôle emploi, en présence de Xavier BERTRAND, Ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Cet accord est d'une durée de 3 ans.

Rappelons que la CNA est membre fondateur de l'UNAPL.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Président d'Honneur de l'UNAPL et de la CNA

© D.R.

Xavier Bertrand, Ministre du travail, de l'emploi et de la santé, Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Président d'Honneur de l'UNAPL, David Gordon-Krief, Président de l'UNAPL.

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je désire m'abonner au BARREAU DE FRANCE
- pour une durée de 1 an soit 4 numéros au prix de 15 €
- pour une durée de 2 ans soit 8 numéros au prix de 28 €

Mes coordonnées :

NOM ..... PRENOM .....
Adresse en lettres capitales : .....
Code postal ..... Ville .....
Téléphone ..... Portable..... E-Mail .....

Je règle .....€

- par chèque joint à l'ordre de la CNA - par mandat
- par virement : CCP n° 00 433 93 X 020

Joindre votre bulletin accompagné de votre règlement à : CNA - 15 rue Soufflot - 75005 PARIS

LA JUSTICE ET LES AVOCATS AU QUÉBEC

Le Délégué Général du Québec en France, Monsieur Michel ROBITAILLE, recevait une assistance choisie, le 4 mai 2011, dans le cadre du 50ème anniversaire de la présence institutionnelle du Québec à Paris, à l'occasion de la conférence donnée par Monsieur Michel BOUCHARD, Conseiller spécial en matière de justice au Ministère du Conseil exécutif du Gouvernement du Québec.

Ce dernier, ancien Avocat, a été sous-ministre de la Justice au Québec, puis sous-ministre délégué à la Justice au Canada, responsable du Bureau de la francophonie et a contribué à la révision du Code civil et du Code de procédure civile du Québec.

En 2007, le Barreau du Québec lui a décerné le titre d'Avocat émérite.
Sa conférence, particulièrement brillante, avait pour titre :
« Les grands enjeux en matière de Justice : horizon 2020 » ou « le Nouveau Monde n'aurait pas dû désobéir à Louis XIV».
Monsieur BOUCHARD relevait que le système de justice au Québec, comme partout ailleurs, subissait une crise de confiance, liée aux coûts et délais : il soulignait que 40 % des justiciables ne sont pas assistés d'un Avocat, pour des raisons financières – et que 10 % seulement des justiciables bénéficiaient de l'aide juridictionnelle.
Parallèlement, les Avocats quittent en nombre leur profession, « fatigués de toujours performer » et le Barreau du Québec a créé une organisation d'aide psychologique pour les Confrères...

Le conférencier a prôné les modes alternatifs de résolution des conflits, souhaité que la médiation soit obligatoire et préalable à toute procédure (ce qui est le cas en Ontario, sauf en matière familiale).

Tout en soulignant que de bonnes initiatives sont satisfaisantes (création à Montréal d'un Tribunal de la santé mentale), il propose que les grandes sociétés commerciales assument le coût réel des procédures judiciaires intentées... en payant le loyer des salles d'audience utilisées.
Il a fait aussi remarquer que les sociétés commerciales peuvent obtenir des déductions fiscales lorsqu'elles consultent un Avocat et souhaite que cet avantage soit étendu aux particuliers – lesquels devraient aussi pouvoir déduire de leurs revenus imposables leurs primes d'assurance de protection juridique.

Enfin, le conférencier a souhaité, avec force et conviction, que le législateur s'exprime dans un langage clair, afin que la loi soit comprise par tous, de même que le déroulement des procédures judiciaires...

Il nous a appris qu'il y a une dizaine d'années, a été créée, au Québec, une association dénommée « EDUCALOI » composée d'Avocats et de Professeurs de Droit, chargée « d'expliquer les lois » et de donner aux citoyens les informations juridiques qu'ils recherchent.

L'orateur a souhaité que dans son pays, une véritable concertation s'instaure et se perpétue, entre le gouvernement, les barreaux et la magistrature, dans le but commun d'améliorer la Justice.
Monsieur BOUCHARD a terminé ainsi sa brillante conférence : « Ce sont là des questions auxquelles Louis XIV désirait peut-être apporter des réponses, lorsqu'il a interdit l'exercice de la profession d'Avocat en Nouvelle-France. Le Nouveau Monde n'aurait pas dû lui désobéir ! ».

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT

Un professionnel
au service des Avocats

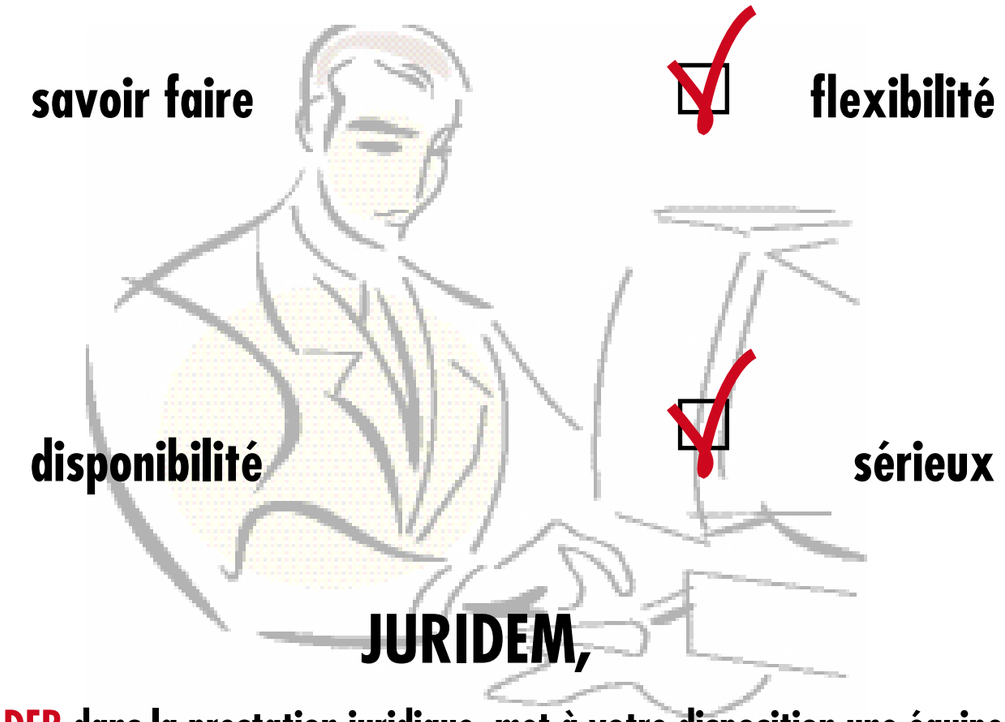

JURIDEM,

LEADER dans la prestation juridique, met à votre disposition une équipe dynamique pour :

LEVEE TOQUE – SECRETARIAT - DEMARCHES

Depuis 1997, de nombreux Cabinets font confiance à JURIDEM

Tél. 06.89.09.45.56

juridem@libertysurf.fr

Siège Social et Administratif
42/44, avenue de La Mare-Tambour - 91360 VILLEMOISSON S/ORGE
e-mail. juridem@libertysurf.fr SIRET 41469867000026 Code APE: 748K

NOMINATION

Juillet 2011

© D.R.

Parmi les 8 personnalités qualifiées désignées par Gérard LARCHER, Président du Sénat, Me Valérie MAINTRIEU-FRANTZ, Vice-Présidente de la CNA chargée de la communication, a été nommée membre du collège de Déontologie de la Sécurité du Défenseur des droits.

Le Barreau de France, la CNA et l'ANASED lui adressent toutes leurs félicitations

DISTINCTIONS

ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

© D.R.

COMMANDEUR
Jean-Michel BRAUNSCHWEIG
Président d'Honneur de la CNA
Secrétaire Général du CNB

Le 7 juillet dernier au siège du Conseil National des Barreaux, Jean-Michel BRAUNSCHWEIG, avocat honoraire, Président d'honneur de la CNA, actuellement Secrétaire Général du CNB, a reçu les insignes de Commandeur de l'Ordre National du Mérite, des mains du Bâtonnier Philippe LELEU, Président d'honneur du CNB après une allocution d'accueil du Président Thierry WICKERS et un premier discours très amical du Bâtonnier Jean CASTELAIN. A cette occasion de nombreuses personnalités du monde judiciaire étaient présentes pour féliciter le promu. La CNA était tout particulièrement représentée par le Président Vincent BERTHAT, et les Présidents d'honneur Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT et Jean-Louis SCHERMANN.

Le Barreau de France, la CNA et l'ANASED lui adressent toutes leurs félicitations

OFFICIER
DAVID GORDON–KRIEF
Président de l'UNALPL,

© Jean-René IANCARELLI/14260635

Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat aux Professions Libérales
David GORDON-KRIEF, Avocat, Président de l'UNAPL

C'est dans le prestigieux (et admirable) cadre du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), c'est-à-dire le Palais d'Iéna à PARIS, que David GORDON -KRIEF, avocat à la cour, Président de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) a reçu, le 29 juin dernier, des mains de Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat aux Professions Libérales, les insignes d'Officier dans l'Ordre National du Mérite.

Présidée par Jean-Paul DELEVOYE, Ancien Ministre, Président du CESE, cette cérémonie chaleureuse et émouvante rassemblait plus de 200 personnes, de la famille, au sens de l'Etat Civil, du récipiendaire à sa famille professionnelle, celle, en particulier, des avocats et, plus largement, celle du droit, jusqu'à d'éminentes personnalités du monde des affaires, de la politique et de la société civile, sans omettre de grands responsables du monde des professions libérales.

C'est dire si cette assemblée fut, le temps d'une fin d'après-midi, un microcosme de notre société.

Tour à tour, Jean-Paul DELEVOYE et Frédéric LEFEBVRE ont, par leurs discours respectifs accueilli et présenté David GORDON-KRIEF et justifié, s'il en est besoin, sa promotion. Après les en avoir remerciés, David GORDON-KRIEF a reçu, au cours d'un long défilé, chacun de ses invités qui ont tenu à lui exprimer personnellement leurs félicitations.

La CNA et Le Barreau de France s'associent à ces félicitations et adressent à David GORDON-KRIEF, les leurs, les plus sincères et amicales.

Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT
Directrice de la Rédaction
Président d'honneur de l'UNAPL

Le Barreau de France, la CNA et l'ANASED lui adressent toutes leurs félicitations

© D.R.

CHEVALIER
Marc GERRER
Bâtonnier, Avocat au Barreau de COLMAR
Membre de la Section colmarienne de la CNA,

Le Bâtonnier Marc GERRER a été fait Chevalier dans l'Ordre National du Mérite par le Bâtonnier Thierry CAHN.
C'est à la Maison des Jeunes et de la Culture de COLMAR, dont le récipiendaire est Président depuis 1995 que s'est tenue la cérémonie. De nombreuses personnalités du monde politique et juridique étaient présentes : l'ancien sénateur Hubert HAENEL, membre du Conseil Constitutionnel, Gilbert MEYER, Maire de COLMAR, le député Eric STRAUMANN, le Procureur général Jacques BEAUME, le Premier Président de la Cour d'Appel Jacques MARION, le Bâtonnier Christine LAISSUE-STRAVOPODIS.

Le Barreau de France, la CNA et l'ANASED lui adressent toutes leurs félicitations

ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR
Jacqueline
SOCQUET-CLERC LAFONT
Avocat,Membre du Conseil de l'Ordre
des Avocats de PARIS
Président d'Honneur de la CNA
Président d'Honneur de l'UNAPL

© D.R.

Le 14 septembre 2011, sous les ors de L'Elysée, notre Président d'Honneur de la CNA et Directrice de la rédaction du BARREAU de FRANCE, Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, s'est vue remettre par le Président de la République, la cravate de Commandeur dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Ce fut l'occasion de rappeler la carrière de celle qui, aujourd'hui, reste encore l'une des membres les plus actives de notre syndicat et concoure ainsi à l'avenir de la profession.
L'ensemble de l'équipe de rédaction et moi-même félicitons chaleureusement la récipiendaire.
Chapeau Jacqueline.

© D.R.

Nicolas SARKOZY, Président de la République,
Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT, Avocat.

Vincent LEJEUNE, Rédacteur en chef du Barreau de France
La CNA et l'ANASED s'unissent au BARREAU de FRANCE et lui adressent toutes leurs félicitations

Nicolas Sarkozy, Président de la République
Jacqueline socquet-Clerc Lafont, Avocat
et Alain Delon, Artiste dramatique

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS
15 rue SOUFFLOT- 75005 PARIS
Tél. 01.43.54.64.48 – Fax. 01.43.54.75.09 – cna-anased@wanadoo.fr – www.cna-avocats.fr
COTISATIONS DES AVOCATS POUR L'ANNEE 2012

ADHÉSIONS INDIVIDUELLES
(BULLETIN À RETOURNER COMPLÉTÉ MÊME EN CAS DE RENOUVELLEMENT)

- Cotisation normale ..... 395 €
ou Cotisation de soutien ..... 500 €
- Première et deuxième années d'adhésion à la C.N.A ..... 195 €
- Avocats (3 premières années d'exercice) ..... 85 €
- Avocats (de 4 à 5 ans d'exercice) ..... 195 €
- Avocats de plus de 70 ans ..... 195 €
- Avocats Honoraires (hors assurance) ..... 65 €
- Correspondants étrangers (hors assurance) ..... 200 €
- Elèves avocats ..... Gratuit

TOTAL A PAYER : €
JOINDRE LE CHÈQUE CORRESPONDANT (À L'ORDRE DE LA CNA)

NOM ..... Prénom .....
Barreau de .....
Adresse ..... Ville ..... Code Postal .....
Tél ..... Télécopie ..... E-mail (merci d'écrire lisiblement) : .....
Date de prestation de serment ..... Activités dominantes .....
Spécialisations .....

**Pour les avocats en exercice de – de 70 ans, la cotisation emporte adhésion à notre Contrat d'assurance invalidité décès (voir notre site : www.cna-avocats.fr)

CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS
15 rue SOUFFLOT- 75005 PARIS
Tél. 01.43.54.64.48 – Fax. 01.43.54.75.09 – cna-anased@wanadoo.fr – www.cna-avocats.fr
COTISATIONS ANNEE 2012

ADHÉSION COLLECTIVE POUR UNE MÊME STRUCTURE D'EXERCICE
(BULLETIN À RETOURNER COMPLÉTÉ MÊME EN CAS DE RENOUVELLEMENT)

- Premier adhérent ..... 395 €
ou cotisation de soutien ..... 500 €
- Deuxième adhérent ..... 315 €
- Troisième, quatrième et cinquième adhérents, par adhérent ..... 265 €
- Du sixième au dixième adhérent ..... 215 €
- A partir du onzième adhérent ..... 115 €

TOTAL DES ADHESIONS :
395 € + 315 € + (265 € x .....) + (215 € x ....) + (115 € x ....) = ...€

TOTAL A PAYER : €
JOINDRE LE CHÈQUE CORRESPONDANT (À L'ORDRE DE LA CNA)

COORDONNEES DU CABINET :
NOMS : ..... ADRESSE : .....
VILLE ..... CODE POSTAL .....
TÉL ..... TÉLÉCOPIE .....E-mail (merci d'écrire lisiblement) : .....
ACTIVITÉS DOMINANTES .....
LISTE DES ADHERENTS :
1) NOM .....PRÉNOM .....
DATE SERMENT .....ACTIVITÉS DOMINANTES .....
2) NOM .....PRÉNOM .....
DATE SERMENT .....ACTIVITÉS DOMINANTES .....
3) NOM .....PRÉNOM .....
DATE SERMENT .....ACTIVITÉS DOMINANTES .....
4) NOM .....PRÉNOM .....
DATE SERMENT .....ACTIVITÉS DOMINANTES .....

** Pour les avocats en exercice de – de 70 ans, la cotisation emporte adhésion à notre contrat d'assurance invalidité décès (voir notre site : www.cna-avocats.fr)

CHRONIQUE LITTERAIRE par Gilles FOURISCOT, Rédacteur en Chef Adjoint

Mots en Mêlée : quand l'humour s'en mêle, les mots s'emmêlent !

Mots en Mêlée : quand l'humour s'en mêle, les mots s'emmêlent !

« Cet avocat a l'air de mèche avec la partie adverse : il dit tout et son confrère ! ».

Savez-vous ce qu'est l'homophonie ? En grammaire, c'est une variété d'homonymie désignant le rapport entre deux mots différents possédant la même prononciation. On appelle cette figure de style un holorime : le même son, mais pas le même sens !

Savez-vous ce qu'est l'aphorisme ? En grammaire, c'est une formule brève qui résume l'essentiel d'une pensée.

Ce style littéraire a été accompli par d'illustres écrivains notamment Rabelais : Le grand Dieu fit les planètes et nous faisons les plats nets, Prévert ; des chanteurs comme Trénet, Gainsbourg : Annie aime les sucettes, les sucettes à l'anis ; Renaud : Putain c'qu'il est blême, mon HLM ! Et la môme du huitième,le hash, elle aime !

Pour la rentrée littéraire, il n'y a pas mieux que de présenter un livre jouant sur la musicalité des mots. Un manuel de jeu de mots classé par thèmes : musique, destins, célébrités, people, littérature, l'histoire revisitée, animaux, politique, régions, religion, amour et amourettes, femmes je vous aime, faits divers, ai-je bien entendu ?, société, question de logique, sport, jouer sur les maux, consommation, séquence et métiers, À table !, réflexions fêtes, idées noires, les mots n'en font K leur tête, chamboul'mots, questions sans réponse.

L'auteur, Marc Hillman est un ancien étudiant en droit. Surtout il est un compositeur de musique pour la télévision et le cinéma (Baxter de Jérôme Boivin, La Madonne et le dragon de Samuel Fuller, la série Tous sur Orbite,» Deux locataires pour l'Elysée , « Les Cordier Juge et Flic ». Il est aussi un compositeur de chansons pour Daniel Guichard (Les Secondes), Dalida (Bravo), Jean-Luc Lahaye et aussi Régine pour qui il écrivit en 80 une chanson passée inaperçue « tu m'oublieras », mais qui, reprise presque vingt ans plus tard par Larusso, devint le plus gros succès de l'année 1999 : 1,3 millions de singles vendus !

Compositeur musical, Marc Hillman manie les mots et la musique pour nous offrir un manuel de jeux de mots jonglant avec l'orthographe et la grammaire pour nous faire rire : « Maître Vergès a toujours plaidé des causes indéfendables : mais pourquoi se complaît-il à se faire l'avocat de la partie si vile ? ».

« Suite à la suppression de la peine de mort, on annonce la prochaine fermeture du magasin de « fournitures de bourreaux ». Nous soldons une guillotine, des cordes, une potence, des martinets et autres accessoires lugubres ».

Selon Marc Hillman, « notre modeste ambition est de donner alors au lecteur l'envie d'être pris à ce jeu, et de construire et inventer à son tour de nouveaux trompe-l'oeil en forme de «trompe-l'oreille ». Car après avoir lu ces pages, vous n'entendrez plus les mots de la même façon : un mot peut en cacher un autre ! »

Un recueil original crée par un compositeur de musique qui donne l'envie de partager ce jeu. A dévorer ! Le virus est transmis. Ca y'est, je me lance : « Le maître va mettre le mètre dans l'armoire ».

Marc Hillman, Mots en Mêlée : quand l'humour s'en mêle, les mots s'emmêlent !, 160 pages, Ixelles éditions, septembre 2011, 12,90 € TTC.

ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

Pas de Justice sans Liberté, pas de Liberté sans avocat, pas d'Avocat sans moyens
La CNA s'engage

• Gouvernance : referendum d'initiative professionnelle et maintien des Ordres

Si les responsables nationaux de la profession restent sourds aux avocats, il faut que les avocats puissent s'exprimer directement par referendum sur les questions qui engagent l'avenir de la profession. Les Ordres doivent être maintenus car ils sont les garants de l'exercice libre de notre profession au quotidien, celle des avocats qui répondent aux exigences de leur rôle social et économique comme conseil et défenseur de l'individu et des entreprises partout en France.

• refus d'un statut de l'avocat salarié en entreprise

Sinon que resterait-il aux avocats indépendants et libéraux exerçant individuellement ou au sein de structures pour traiter le juridique et le judiciaire face aux avocats salariés des banques et des compagnies d'assurance.

• défense de l'honoraire libre et modernisation de la répétibilité

La CNA propose des réformes pour rétablir en France une rémunération décente et transparente de tous les avocats. Les trois bases sont : la jurisprudence de la CJUE (Luxembourg) qui valide les barèmes, l'exemple de grands pays voisins qui en font l'instrument d'une vraie répétibilité et le respect de l'honoraire librement convenu. Retrouvez les projets de la CNA sur notre site www.cna-avocats.fr:

Circonscription de PARIS
LISTE PRESENTEE PAR CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS (CNA) - LISTE CNA SCHERMANN MAINTRIEU-FRANTZ

	NOM DES CANDIDATS	BARREAU	Date inscr. barreau	Mode d'exercice
1	Jean-Louis SCHERMANN	PARIS	19 décembre 1979	Association (SELARL)
2	Valérie MAINTRIEU-FRANTZ	PARIS	14 janvier 1981	Individuel
3	Antoine GENTY	PARIS	8 novembre 1972	Association (SCP)
4	Thi My Hanh NGO-FOLLIOT	PARIS	29 mai 2002	Individuel
5	Vincent LEJEUNE	PARIS	10 janvier 2002	Individuel
6	Eve OBADIA	PARIS	Mars 1989	Individuel
7	Bernard MANDEVILLE	PARIS	26 Janvier 1994	Association (SEP)
8	Laurence ACQUAVIVA	PARIS	15 janvier 1990	Individuel
9	Christian-Claude GUILLOT	PARIS	17 octobre 1979	Individuel
10	Cécile MOREIRA	PARIS	18 octobre 1993	Individuel
11	Gilles FOURISCOT	PARIS	16 mai 2001	Individuel
12	Edouard de BRUCE	PARIS	16 sept. 1998	Individuel
13	Jean-Luc SCHMERBER	PARIS	Décembre 1969	Association (SCP)
14	Pierre PINTAT	PARIS	27 février 1997	Association (SELARL)
15	Juan-Antonio CREMADES	PARIS	29 janvier 1986	Association
16	Heidi RANçON-CAVENEL	PARIS	16 décembre 1974	Association (SCP)

Circonscription PROVINCE
LISTE PRESENTEE PAR CONFEDERATION NATIONALE DES AVOCATS (CNA) - LISTE CNA BERTHAT BARRET MOINS

	NOM DES CANDIDATS	BARREAU	Date inscr. barreau	Mode d'exercice
1	Vincent BERTHAT	DIJON	2 sept. 1972	Association (SCP)
2	Louis-Georges BARRET	NANTES	20 janvier 1998	Association (SELARL)
3	Marie-Anne MOINS	AURILLAC	18 décembre 1985	Association (SCP)
4	Patrick CHABERT	ROUEN	30 décembre 1980	Individuel
5	Alexandra GOLOVANOW	AIX-EN-PROVENCE	31 janvier 1994	Individuel
6	Cyrille PIOT-VINCENDON	LYON	15 décembre 1979	Association (SCP)
7	Guy LAICK	NIMES	3 juillet 1979	Association(SCP)
8	Roy SPITZ	NICE	16 décembre 1991	Individuel
9	Eliane ROBINOT-LAFORTUNE	FORT-DE-FRANCE	Décembre 1981	Individuel
10	Chantal PILLET	GRENOBLE	3 janvier 1985	Individuel
11	Alain PROVANSAL	MARSEILLE	20 novembre 1972	Association (SELARL)
12	Michel AVENAS	TOULOUSE	1988	Individuel
13	Habiba MARGARIA	MONTPELLIER	1993	Individuel
14	Marc MANDICAS	VERSAILLES	14 janvier 1981	Individuel
15	Benoit DARRIGADE	BORDEAUX	1987	Individuel
16	François DRAGEON	LA ROCHELLE	18 décembre 1987	Association (SELARL)
17	Olivier GUEZ	CRETEIL	Février 2000	Individuel
18	Loic VOISIN	BOURGES	17 janvier 1990	Association (SCP)
19	François-Hugues CIRIER	LA ROCHE-SUR-YON	22 janvier 2002	Association (SCP)
20	Yves BOURGAIN	BOULOGNE SUR MER	13 décembre 1976	Association (SCP)
21	Patrice PAUPER	EVRY	5 janvier 1999	Association (SELARL)
22	Gérard MONTIGNY	AMIENS	3 décembre 1973	Association (SCP)
23	Jean-Guy LEVY	TOULON	14 décembre 1964	Association
24	Thierry CAHN	COLMAR	1979	Association (SCP)

IN MEMORIAM

IN MEMORIAM

Adieu Monsieur le Bâtonnier,

Le 7 Mai 2011, Monsieur le Bâtonnier **Claude HERCÉ** nous a quitté dans sa 88ème année.
Sa dévotion à la cause du Barreau s'est concrétisée dans les importantes fonctions qu'il a assumées.
Inscrit au Barreau de ROUEN le 1er décembre 1944, il en devient le Bâtonnier en 1983 et 1984.
Il laisse à son Barreau et ses successeurs, dont son fils le Bâtonnier Jérôme HERCÉ, l'image d'un Bâtonnier efficace ne se départissant jamais d'une grande courtoisie.
Dès 1971, il s'engagea syndicalement à l'ANA tout d'abord, puis comme Vice Président de la CSA sous la présidence de Christian GERIGNY et chargé des relations avec la Conférence des Bâtonniers sous la présidence de Madame Jacqueline SOCQUET-CLERC LAFONT.
Là encore, sa grande efficacité et son sens des relations humaines, le firent élire à la Vice Présidence de la Conférence en 1992. Après son départ du Barreau en 1995, il continua à s'investir dans l'Association des Avocats Honoraires de la Cour d'Appel de ROUEN, puis en présida les destinées nationales du 1.01.2006 au 31.12.2008.
Adhérent encore ses derniers temps à l'idée de la grande profession regroupant l'ensemble des praticiens du droit, ses conseils, son dynamisme et son perpétuel sourire nous manquerons

Bâtonnier Patrick CHABERT

Le BARREAU de FRANCE, la Présidente et les membres de l'ANASED s'unissent à la CNA dans l'hommage rendu au Bâtonnier Claude HERCÉ

Le Bâtonnier Claude HERCÉ et son épouse Colette

© Jérôme HERCE

Françoise RIBOULOT nous a quittés paisiblement le 1er août, dans la maison de retraite où elle était entrée il y a tout juste un an. Secrétaire à l'ANA, puis à la CSA (devenue la CNA), elle y a oeuvré pendant 35 ans, toujours dévouée, très consciencieuse, aimant le travail bien fait.
Jusqu'à ces dernières années, elle continuait encore à s'intéresser à la vie de «la rue de Condé» comme elle disait.
Je la connaissais depuis septembre 1964, date de mon entrée à l'ANA, où elle m'a tout appris. Nous avons travaillé ensemble pendant 32 ans. Depuis sa retraite en1986, lors de la présidence de Maître Michel NORMAND, nous avons toujours continué à nous voir très régulièrement. Ce qui m'a permis de l'accompagner jusqu'à ses derniers jours. Sa fidélité, sa présence et son amitié me manqueront beaucoup ...

Jacqueline PATOU
(Secrétariat CNA 1964-2008)

© D.R.

Françoise RIBOULOT
Jacqueline PATOU

SPÉCIAL SECRÉTAIRE

Vous voulez maîtriser tous les domaines du secrétariat juridique ?

Allez droit à l'essentiel, allez droit à l'ENADEP

Nouvelles formations courtes :
de nouvelles compétences en une journée seulement.

- De nombreuses formations, riches, variées et très complètes
- Assurées par des avocats experts
- Partout en France : 40 villes
- Plus de 2000 salariés formés chaque année
- Prise en charge intégrale par l'OPCA-PL

ENADEP
ECOLE NATIONALE DE DROIT ET DE PROCÉDURE

Accélérateur de vos projets.

Renseignez-vous sur www.enadep.com

ou ENADEP - 48, rue de Rivoli - 75004 PARIS

AIX-EN-PROVENCE - ALBERTVILLE - BESANÇON - BORDEAUX - CAEN - CAYENNE - CLERMONT-FERRAND - CRÉTEIL - DIJON - ÉVRY - FORT-DE-FRANCE - GRENOBLE
LE MANS - LILLE - LIMOGES - LYON - MARSEILLE - MEAUX - METZ - MONTPELLIER - NANCY - NANTERRE - NANTES - NICE - NÎMES - PARIS - PAU - PERPIGNAN - POINTE-À-PITRE
POITIERS - PONTOISE - ROUEN - SAINT-ÉTIENNE - SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION - STRASBOURG - TOULON - TOULOUSE - VERSAILLES

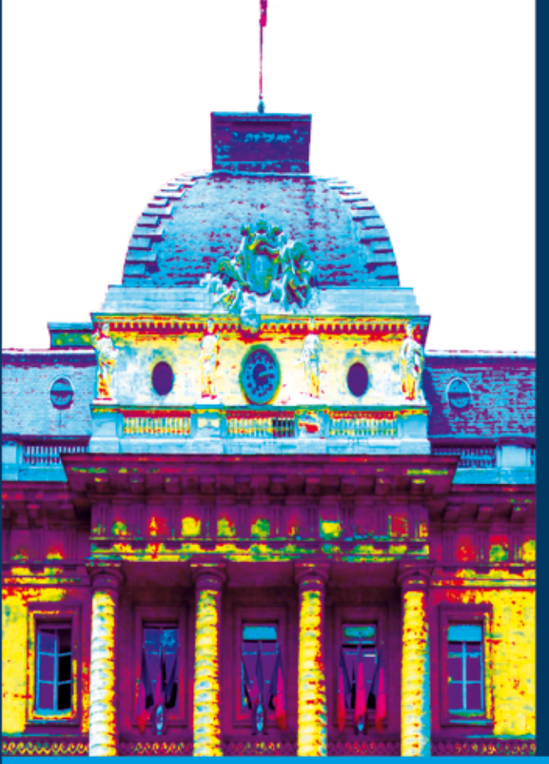

20 heures de formation validées !

37e Salon de l'Avocat et du Droit

A Paris Centre

du jeudi 1er au samedi 3 décembre 2011

L'unique Salon organisé par les avocats pour les avocats

Avec la CNA : www.cna-avocats.fr

Renseignements et inscription : www.salondelavocat.fr – tél 01 40 26 05 33

Nouveau

Pyramiq s'installe en France et vous propose DLex

Le PREMIER logiciel de gestion de cabinets d'avocats

certifié par Microsoft en Europe

S'appuyant sur l'expérience de plus de 3500 utilisateurs, DLex intègre l'ensemble des fonctionnalités indispensables pour une gestion intelligente et proactive de votre activité.

Au-delà des fonctionnalités de gestion de dossier désormais classiques, DLex se démarque par :

- Une interface moderne et intuitive
- Une gestion intégrée des mails
- Une GED intégrée
- De puissants tableaux de bords
- Des fonctionnalités de CRM avancées
- Un processus de facturation intelligent et souple
- Gestion des droits d'accès
- Extranet client sécurisé

LABELLISÉ e-barreau Réseau Privé Virtuel des Avocats – Conseil National des Barreaux

Une équipe d'experts

Pyramiq your ICT partner — *Editeur du logiciel DLex*

Pyramiq développe et met au point des solutions performantes et rigoureuses au service des cabinets d'avocats. Avec plus de 25 ans d'expérience aux côtés des avocats et une implication permanente au cœur des professions juridiques (partenaire privilégié de nombreuses institutions officielles), Pyramiq prête une attention toute particulière aux évolutions de la profession et agit de manière proactive en proposant de nouvelles solutions.

tikit — *Déploiement de la solution DLex et support technique - France*

Tikit met en place les solutions proposées et son équipe support vous accompagne pour votre usage au quotidien. L'équipe Tikit est à votre disposition pour réaliser des missions d'audit, de gestion de projet, d'implémentation, de formation, de consulting et de support global IT.

Votre contact

Aline TRAYMANY
Responsable relation clientèle

Tel : +33 (0)1 55 60 18 49
Mobile : +33 (0)6 50 78 31 87
Email : atraymany@pyramiq.fr

Pyramiq / Tikit France
121 rue d'Aguesseau
92100 Boulogne-Billancourt
France

Microsoft GOLD CERTIFIED Partner — ISV/Software Solutions

Votre avenir c'est votre confiance en nous.

Assurance

Santé

Prévoyance

Retraite

Dépendance

Groupe crepa

Institution de retraite et de prévoyance

Depuis 1959

80, rue Saint-Lazare
75455 Paris cedex 09
Tél : 01 53 45 10 00
Em@il : infos@crepa.fr